



terrain d'arts
en loire-atlantique

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 MAI 2026

DELIBERATION N°2026-09

OBJET

- APPROBATION DE L'ACCORD D'ENTREPRISE •

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux de Mixt à Nantes sous la présidence de Dominique Poirout					
	MEMBRES TITULAIRES OU SUPPLÉANTS	PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	
DATE DE CONVOCATION Le 11/05/2026	BIR Cécile - titulaire	X			
	ALEMANY Jérôme - suppléant				
	COUÉ Julien			X	
	DUBEAU Christine	X			
	GERARD ANNE ou son représentant	X			
NOMBRES DE MEMBRES EN EXERCICE 15 PRÉSENTS 19 REPRÉSENTÉS 0 VOTANTS 12	GERMAIN THOMAS Patrick	X			
	GIRARDOT-MOITIÉ Chloé - titulaire	X			
	BESSIERE Ugo - suppléant	X			
	JANSEN Louise - titulaire	X			
	RETIF Ludovic - suppléant	X			
	LE BALH Nina - titulaire	X			
	RUSSON Gaetane - suppléante	X			
	LE MOULLEC Catherine	X			
	MAGRE Vincent				X
	MARTINEAU David - titulaire	X			
	BIGEARD Myriam - suppléante	X			
	PARAGOT Agnès - titulaire	X			
	BOUVAIS Erwan - suppléant	X			
	POIROUT Dominique - titulaire	X			
	FETIVEAU Yannick - suppléant	X			
SALLE Fanny - titulaire				X	
OUDAERT Nicolas - suppléant				X	
SEASSAU Aymeric - titulaire	X				
Philippe Legrand - suppléant	X				

REÇU EN PREFECTURE

le 20/05/2026

Page 1 sur 4
Application agréée E-legalite.com



*terrain d'arts
en loire-atlantique*

DELIBERATION N°2026-09

OBJET

• APPROBATION DE L'ACCORD D'ENTREPRISE •

Conformément aux lois N°2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006 relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 1431-1 et suivants et R. 1431-1 et suivants

Vu l'arrêté du 14 octobre 2013, du Préfet de Région, portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Le Grand T »

Vu l'arrêté préfectoral du préfet de région du 4 décembre 2024 portant modification de l'établissement public de coopération culturelle « Le Grand T » en « Mixt »

Vu la délibération 2024-14 portant sur la validation de la fusion entre le Grand T et l'association Musique et Danse en Loire-Atlantique et le transfert du personnel, des biens et de l'activité de Musique et Danse en Loire-Atlantique vers l'EPCC Le Grand T.

Vu l'arrêté préfectoral du préfet de région du 18 décembre 2025 autorisant le retrait du conseil régional des Pays de la Loire et portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Mixt »

Vu les statuts de l'EPCC MIXT dans ses articles 11 et 12 relatifs aux attributions du Conseil d'administration et de la présidence du conseil d'administration

Vu l'accord d'entreprise de Mixt présenté au conseil d'administration et la nouvelle grille salariale

Considérant que l'ensemble des salariés en dehors de la directrice sont des salariés de droit privé, cet accord s'applique de plein droit pour les salariés de droit privé.

Vote

Suite à la fusion entre l'association Musique et Danse en Loire Atlantique et l'EPCC Le Grand T donnant naissance à l'EPCC Mixt, l'accord d'entreprise du Grand T a été dénoncé le 14 février 2025 ouvrant un période de 15 mois de négociation avec le Comité Social et Économique.

Il est proposé au conseil d'administration, de valider l'accord d'entreprise négocié avec le CSE.

Il est proposé au conseil d'administration, de valider la nouvelle grille salariale de Mixt et le tableau d'équivalence. La nouvelle grille salariale comporte deux modifications majeures :

REÇU EN PREFECTURE

le 20/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-044-798868717-20260518-2026_09-DE



*terrain d'arts
en loire-atlantique*

- la mise en correspondance de la grille de Mixt avec la grille salariale de la CCNEAC en termes de groupe et de niveau de responsabilité.
- L'augmentation du nombre d'échelons de 10 à 12 échelons.

Les montants de rémunération n'ont pas fait l'objet de modification.

Il est proposé au conseil d'administration, d'autoriser la présidente de l'EPCC à signer l'avenant au contrat de la directrice pour la positionner sur la nouvelle grille salariale sans autre modification.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration

DÉCIDENT

Article 1 :

de valider l'accord d'entreprise négocié avec le CSE et applicable aux salariés de droit privé, résultat de 15 mois de négociation dont l'application commencera au 1er juin 2026.

A :

L'unanimité

.....vote « POUR »

.....vote « CONTRE »

.....« ABSTENTION »

Article 2 :

de valider la nouvelle grille salariale de Mixt et le tableau d'équivalence.

La nouvelle grille salariale comporte deux modifications majeures :

- la mise en correspondance de la grille de Mixt avec la grille salariale de la CCNEAC en termes de groupe et de niveau de responsabilité.
- L'augmentation du nombre d'échelons de 10 à 12 échelons.

Les montants de rémunération n'ont pas fait l'objet de modification.

L'application de la nouvelle grille fera l'objet d'un avenant à tous les contrats de travail du personnel permanent et de la directrice.

A :

L'unanimité

.....vote « POUR »

.....vote « CONTRE »

.....« ABSTENTION »

REÇU EN PREFECTURE

le 20/05/2026

Application agréée E-legalite.com



*terrain d'arts
en loire-atlantique*

Article 3 :

d'autoriser la présidente de l'EPCC à signer l'avenant au contrat de la directrice pour la positionner sur la nouvelle grille salariale au même niveau de rémunération que l'actuel contrat.

À :

L'unanimité
.....vote « POUR »
.....vote « CONTRE »
.....« ABSTENTION »

Madame Dominique Poirout, Présidente de l'EPCC, et Madame Catherine Blondeau, directrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Régulièrement publié et transmis en préfecture le
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Fait à Nantes, le 18/05/2026
La Présidente de l'EPCC Mixt
Dominique Poirout

REÇU EN PREFECTURE

le 20/05/2026

Page 4 sur 4
Application agréée E-legalite.com

99_DE-044-798868717-20260518-2026_09-DE